

SMART METER 2G

Compteur Triphasé Semi-direct



**GUIDE
D'INSTRUCTIONS**

Deval

Le nouveau compteur électronique

Deval a entamé le remplacement des compteurs électroniques de première génération par le nouveau compteur électronique de deuxième génération : le SMART METER 2.0. Le nouveau CE apporte les technologies les plus modernes pour mesurer l'électricité dans les logements et les entreprises des clients connectés au réseau de distribution Deval, fournissant des informations de plus en plus ponctuelles et précises sur la consommation d'électricité, et garantissant des services innovants qui permettent de réduire la consommation et améliorer la gestion des demandes de la part des clients.

Les avantages du nouveau compteur et du système de gestion à distance

Les innovations du nouveau système de gestion à distance des compteurs électroniques permettent une plus grande manoeuvre, un service plus efficace et la possibilité pour le client d'avoir un rôle de plus en plus actif, de réaliser des économies sur ses factures et de réduire les impacts environnementaux.

Une plus grande conscience :

le nouveau compteur vous permettra de mieux comprendre et gérer votre consommation (répartie en différentes tranches horaires) et donc de personnaliser les offres en fonction de votre profil de consommation.

Meilleur service :

des opérations plus rapides, plus simples et plus transparentes. Des temps réduits et des procédures plus simples pour activer / modifier / interrompre l'approvisionnement et un processus de facturation considérablement amélioré grâce à la disponibilité et à la validation quotidienne des données de consommation réelles mesurées afin de bénéficier d'une réduction des éventuels ajustements de la facture, des files d'attente de facturation et du besoin de rectifications.



Questions et réponses

Pourquoi Deval remplace les compteurs ?

Deval remplace les compteurs actuels, bien que fonctionnels, par les compteurs de nouvelle génération pour garantir aux clients rapidité, facilité, transparence et flexibilité, en profitant de toutes les nouvelles possibilités offertes par l'évolution technologique, dans le respect des réglementations ARERA et des législations nationales et européennes inhérentes.

Les nouveaux compteurs sont conformes aux dispositions sur les paramètres de mesure du décret législatif 102/2014 qui transpose la directive européenne 2012/27/UE.

Où le nouveau compteur est-il installé ?

Le nouveau compteur est installé au même endroit où se trouve actuellement le compteur de première génération, sans en changer l'emplacement. L'opération peut entraîner une interruption de l'alimentation électrique pendant quelques minutes.

Comment les données collectées par le nouveau compteur sont-elles traitées ?

Deval utilise les informations et/ou les données acquises à partir des compteurs exclusivement à des fins strictement liées à l'exercice des activités concernant le raccordement, la distribution et le mesurage de l'électricité. Celles-ci ne seront communiquées par Deval qu'aux personnes pouvant y avoir accès légalement ou aux autorités compétentes. Les communications des données concernant le relevé des vendeurs s'effectueront uniquement et exclusivement selon les modalités et selon les dispositions définies par ARERA.



Composants du nouveau compteur



1 Affichage

Sur l'affichage au centre du compteur électronique, vous trouverez des informations concernant l'alimentation en électricité. Pour les voir, il suffit d'appuyer en séquence sur le bouton de lecture à droite (3).

Le compteur GESIS est utilisé pour les approvisionnements à forte puissance. Un transformateur (TA) est donc nécessaire pour mesurer afin de réduire le courant traversant le compteur. Le taux de réduction du courant électrique s'appelle la constante de transformation (KT) et peut être visible sur l'affichage sous forme de message de séquence ou dans la liste des symboles.

2 Indicateurs de consommation

Il s'agit des deux led à gauche de l'afficheur (1). Les deux led qui clignotent indiquent une consommation d'électricité. Plus la consommation augmente, plus la fréquence de clignotement sera élevée.

3 Bouton Lecture

Le bouton permet de vérifier les différents contenus de l'affichage du compteur (1) :

- appuis simples sur le bouton : séquence des différents messages fournis ;
- appui prolongé sur le bouton : liste des symboles relatifs aux fonctions ;
- aucune pression sur le bouton pendant 15 secondes : retour à l'état initial.



Les informations disponibles sur l'affichage du compteur



En appuyant séquentiellement sur le bouton de lecture, il est possible de consulter les informations suivantes sur l'affichage.

123456789

Il s'agit du Code Client (ou Code compteur) c'est-à-dire le code numérique qui identifie de manière unique le point physique de livraison de l'électricité, à utiliser comme référence pour les communications avec le vendeur ou le distributeur.

2. Tranche horaire utilisée F1, F2 ou F3

Il s'agit de la tranche horaire utilisée c'est-à-dire la tranche horaire à laquelle les relevés se réfèrent.

Pot. Ist. = 003,200

C'est la puissance instantanée : ce sont les kW absorbés au moment de la lecture de l'affichage.

Relevé-Puissance

Il s'agit du relevé de la consommation et de la puissance c'est-à-dire les informations sur la consommation et sur la puissance absorbée. « Période actuelle » fait référence aux données enregistrées jusqu'à ce que l'affichage soit lu. « Période précédente » concerne les données relatives à la période de facturation précédente.

KT= xxx

C'est la constante de transformation KT : valeur par laquelle multiplier les valeurs d'énergie et de puissance affichées par le compteur pour obtenir les valeurs réelles.

Date xxx Heure xxx

Il s'agit de la date et de l'heure correspondant à l'heure à laquelle l'affichage a été lu.

Compteur et relevé supprimés

Il s'agit du relevé de suppression : il représente la consommation relevée sur le dernier compteur avant son remplacement. Les données resteront visibles pendant au moins 26 mois et 15 jours.



Gestion de la puissance disponible

Le compteur GESIS n'a pas d'interrupteur pour l'interruption de l'alimentation en cas de dépassement de la puissance disponible.

Dans les compteurs GESIS, la puissance absorbée est vérifiée en mesurant la puissance moyenne maximale sur 15 minutes enregistrée au cours du mois (Puissance maximale). La puissance maximale multipliée par la constante de transformation KT donne la valeur réelle de la puissance maximale.

La valeur résultante est utilisée pour facturer la part d'électricité du mois. Tel que prévu par l'Autorité de régulation de l'énergie, des réseaux et de l'environnement (ARERA) dans le « Texte intégré des conditions économiques de fourniture du service de raccordement » (TIC), si la puissance maximale dépasse, pendant au moins deux mois de l'année, la puissance disponible, Deval procédera à la facturation des cotisations pour l'ajustement de la puissance disponible.

Pour plus d'informations :

www.devalspa.it

Pour signaler des défauts
ou des non-conformités :

Numéro vert gratuit 800 990 029



Certifications

Le marquage CE et le marquage métrologique supplémentaire (indiqué par la lettre majuscule M et les deux derniers chiffres de l'année d'apposition du marquage, inscrits dans un rectangle) attestent de la conformité du compteur à la directive européenne 2014/32/UE (directive MID). Les certifications des compteurs, conformément à la directive MID, ont été réalisées par un organisme notifié, accrédité au niveau européen conformément à la réglementation de l'Union européenne en vigueur : CEI EN 50470-1 CEI EN 50470-3.

Déclaration de conformité

Le fabricant E-Distribuzione S.p.A. déclare que le type d'équipement radio - compteur triphasé GESIS - est conforme à la directive 2014/53/UE.

Le texte intégral de la déclaration de conformité UE est disponible à l'adresse Internet suivante : <https://www.e-distribuzione.it/it-IT/Pagine/Contatore-La-Qualita.aspx>

Le module radio est à l'usage exclusif de Deval S.p.A. qui l'utilise en complément ou à la place du module de transmission principal.

La version logicielle certifiée du compteur est visible directement dans les informations montrées par l'affichage du compteur.

Le module radio du compteur de nouvelle génération fonctionne dans la bande 169,400 MHz - 169,475 MHz avec une puissance d'émission inférieure à 0,5 W, conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 octobre 2007 du ministère des Communications (GU n.235 du 9-10-2007).

